

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt spécifique PRU ACV d'un montant total de **1 500 000,00** d'euros auprès de la Banque des territoires, pour le financement des dépenses d'investissement « projet Martelly » 2025.

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 pour les communes,

VU la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée au Maire de Grasse par délibération en date du 7 juillet 2020,

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt de la Banque des territoires,

Monsieur le Maire,

ARRETE :

Article 1

Contracte auprès de la Banque des territoires un contrat de prêt spécifique PRU ACV composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 500 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne du prêt : Investissements « projet Martelly » 2025
- Montant : **1 500 000 euros**
- Taux d'intérêt : Taux livret A + 0,60%
- Facturation des intérêts : Trimestriels, semestriels ou annuels
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Mode amortissement : Constant
- Commission instruction : 0,06 % du montant de chaque ligne de prêt

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat réglant les conditions du prêt et les demandes de réalisation de fonds.

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Comptable de l'arrondissement de Grasse.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à GRASSE, le 5 novembre 2025



Le Maire,

Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr